

TRANSMIS LE 710512024
REÇU LE 710512024
AFFICHÉ LE
NOTIFIÉ LE 710512024
PUBLIÉ LE
EXÉCUTOIRE LE 710512024

REPUBLIQUE FRANCAISE

2024/...



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Commune de Franconville-la-Garenne
Direction des Services Techniques
Service Urbanisme
XM/P.Ch/AM/CP

ARRÊTE n° 24-308

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153-19, L.153-31 à 33 et R.153-8 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-27 ;

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement, et le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris pour son application ;

VU la délibération n°06 du Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne en date du 08 octobre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de la concertation ;

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne en date du 01 juillet 2021, prenant acte du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération n°02 du Conseil Municipal de la commune de Franconville-la-Garenne en date du 25 janvier 2024 arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme et présentant le bilan de la concertation ;

VU la décision n°E24000001/95 en date du 21 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise portant nomination d'un commissaire enquêteur ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Ile-de-France – n°MRAe APPIF-2024-040 du 02 mai 2024,

CONSIDERANT le projet de Révision du Plan Local d'Urbanisme, arrêté par la délibération du Conseil municipal du 25 janvier 2024,

CONSIDERANT l'obligation de soumettre à enquête publique le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme arrêté,

CONSIDERANT les pièces du dossier soumises à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, dans les formes prescrites par la loi et les textes réglementaires en vigueur, du mardi 21 mai 2024 à partir de 9h00 au vendredi 28 juin 2024 inclus jusqu'à 17h00, soit pendant 39 jours consécutifs, à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

ARTICLE 2 :

Conformément à la décision du président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, M. PIEDVACHE Rémy est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener l'enquête publique susvisée.

Il se tiendra à la disposition du public en Mairie de Franconville-la-Garenne, selon les dates, lieux et horaires indiquées ci-dessous :

- Mardi 21 mai 2024, de 09h00 à 12h00, dans le bâtiment administratif 30, rue de la Station,
- Samedi 1^{er} juin 2024, de 09h00 à 12h00 à l'Hôtel de Ville 11, rue de la Station,
- Jeudi 13 juin 2024, de 14h00 à 17h00, dans le bâtiment administratif 30, rue de la Station,
- Vendredi 28 juin de 14h00 à 17h00, dans le bâtiment administratif, 30 rue de la Station

ARTICLE 3 :

Le dossier relatif à l'enquête publique prescrite à l'article 1 sera tenu à la disposition du public pendant la durée de l'enquête publique au service urbanisme situé dans le bâtiment administratif 30, rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne et sur le site internet www.ville-franconville.fr

Ce dossier comprend :

- Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme,
- Le dossier administratif, dont la note de présentation, les avis le cas échéant des personnes publiques associées,
- Le rapport sur les incidences environnementales, son résumé non technique et la décision de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe)
- Le registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme (de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h30 à 12h15 les mercredis, excepté le mardi 21 mai pour l'ouverture de l'enquête publique à partir de 9h00 et le vendredi 28 juin pour la clôture de l'enquête publique jusqu'à 17h00).

Les observations peuvent également être transmises par correspondance au commissaire enquêteur, adressées en mairie (Hôtel de ville, 11 rue de la Station 95130 Franconville-la-Garenne) ou à l'adresse mail : enquetepubliqueplu@ville-franconville.fr

ARTICLE 4 :

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne, qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Toute information sur le projet de plan local d'urbanisme peut être obtenue par courrier, auprès de Monsieur le Maire, responsable du projet.

ARTICLE 5 :

L'évaluation environnementale dont a fait l'objet le Plan Local d'Urbanisme, ainsi que l'avis émis sur le projet par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionné à l'article L.104-6 du Code de l'Urbanisme, sont consultables dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 6 :

Il sera procédé par les soins de la mairie, à l'insertion d'un avis au public d'ouverture d'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département du Val d'Oise quinze jours au moins avant le début de celle-ci et, à titre de rappel, dans les huit premiers jours de l'enquête.

ARTICLE 7 :

L'avis au public sera publié par voie d'affichage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera sous huitaine le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne ou son représentant et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses conclusions motivées.

Il adressera à M. le Maire, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée, par M. le Maire, dès réception, au préfet du département du Val d'Oise. Le commissaire-enquêteur se chargera de transmettre lesdits documents au président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions auprès du Service Urbanisme de la commune de Franconville-la-Garenne et à la Préfecture du Val d'Oise aux jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront également publiés sur le site internet de la commune.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête publique et selon les résultats de l'enquête et des avis des personnes publiques associées, le Plan Local d'Urbanisme pourra faire l'objet d'une approbation par délibération du Conseil Municipal.

ARTICLE 10 :

Madame la directrice générale des services, Monsieur le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié à :

- Monsieur le sous-préfet d'Argenteuil,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il est possible de saisir le Tribunal Administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr>.

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut décision implicite de rejet).

Fait en Mairie de Franconville-la-Garenne, le 02 mai 2024

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Caractère Exécutoire

Le 7 mai 2024

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Nadine SENSE



Acte à classer

ARR24-308

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-05-07T12-05-33.00 (MI252836603)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20240502-ARR24-308-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE.

Date de décision : 02/05/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [ARR 24-308 URBA.PDF](#)

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 07/05/24 à 12:05

Date 07/05/24 à 12:05

Date 07/05/24 à 12:12

Par [SADEQ Fatiha](#)

Par [SADEQ Fatiha](#)